



Envoi au contrôle de légalité le : 12 février 2024

Publication électronique le : 12 février 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Aline GUILLUY

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT.

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AU "LABEL RÉFÉRENT RSA"**

(N°2024-10)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et R.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-65 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Définition des modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider la démarche de labélisation des référents RSA telle que présentée au rapport et au cahier des charges joints en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le cahier des charges « Label référent RSA » énumérant les critères de labélisation, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Cahier des charges – Label référent RSA

## 1) Contexte :

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, ces personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. En outre, de nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins comme le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.

Ce constat a été partagé par les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle au cours des rencontres partenariales organisées par le Département : le séminaire de l'accompagnement et la rencontre autour de la réécriture du pacte.

Des propositions ont été faites lors de ces journées, parmi lesquelles la nécessité, pour les professionnels, de pouvoir se former et de bénéficier d'espaces pour échanger sur leurs pratiques.

Ainsi, le Département, au travers du pacte des solidarités humaines voté en décembre 2022, a pour vocation d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et a la volonté d'être au côté de chacun.e dans les moments de fragilité. Pour cela, il a notamment l'ambition d'accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. Cet engagement pourra se faire aussi grâce à un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

Dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités que se fixe le Département est celle de fédérer les acteurs pour répondre aux publics, en informant et formant les professionnels.

Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit un plan d'informations et de formations inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2024. Seront ainsi prévus des temps d'échanges autour de la valorisation des potentiels des personnes, des postures professionnelles, du secret professionnel, ou encore des informations thématiques sur l'insertion, le logement, etc.

Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Ce besoin est renforcé par les constats d'une étude relative au RSA réalisée par la Cour des Comptes dont le rapport public a été publié en janvier 2022.

L'étude nationale révèle quelques difficultés, à savoir notamment que « l'accompagnement des bénéficiaires du RSA constitue l'un des points faibles du dispositif ».

« L'accompagnement social et socio-professionnel est très largement défaillant : il est peu consistant, du fait notamment de la faiblesse des moyens humains qui est consacré et de la polyvalence de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux.

Le contrat d'engagement réciproque, signé par une faible part des bénéficiaires, prévoit lui-même peu d'engagements véritables des parties, c'est-à-dire d'actions précises à réaliser au service d'un objectif bien défini d'insertion sociale ou professionnelle, y compris par les personnes au RSA depuis de nombreuses années. Le contrat ne sert pas à assurer un suivi de l'accompagnement du bénéficiaire ».

En définitive, l'idée consiste, à délivrer un label aux structures dont l'ensemble des professionnels a suivi la formation requise et dont la qualité des CER répond aux critères du présent cahier des charges.

Ainsi, à partir de mi 2026, seules les structures ayant reçu le label référent RSA délivré par le Département du Pas-de-Calais pourront recevoir les financements du Département sur les missions d'accompagnement du public RSA- sous réserve d'être sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « Inclusion Durable ».

En effet, la labélisation est un préalable obligatoire permettant aux structures de candidater à l'appel à projets intitulé « Inclusion Durable ».

## **2) Structures éligibles :**

Les structures d'accompagnement du public RSA

## **3) Objectifs du Label :**

L'objectif général est, d'une part de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du Département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnel.les.

Le label signifie ainsi pour la personne accompagnée :

- l'assurance d'une qualité d'écoute, le respect du secret professionnel, une posture adaptée à ses besoins ;
- la valorisation de ses potentiels,
- le soutien pour devenir actrice de son parcours ;
- l'accompagnement dans la construction de son parcours ;
- la mise à disposition d'outils nécessaires pour construire avec elle un parcours adapté à ses besoins ;

La structure labélisée bénéficiera de :

- la reconnaissance par le Département de la qualité des accompagnements
- la valorisation de la montée en compétences des professionnel.les
- l'allègement des pièces justificatives pour la réponse à l'appel à projet Inclusion Durable (notamment les CV des personnes)
- la pluri-annualité des conventions (la pluri annualité n'empêchera pas une résiliation en cas de non-respect des engagements)

## **4 ) Durée de validité du label :**

Le label est valable 5 ans.

La charte qualité de la structure notamment permettra de vérifier que les critères sont toujours remplis, assurant ainsi le maintien de la qualité des accompagnements.

Les outils utilisés pour la qualité des CER seront identiques à ceux de la labélisation.

Un renouvellement devra être sollicité par la structure entre le mois de janvier et le mois de juillet de la dernière année de labélisation, avec une procédure allégée.

## **5) Critères de sélection :**

2 critères permettront à la structure de solliciter le label :

- 50% sur la participation aux formations/informations des référent.es ;
- 50% sur la qualité des CER ;

### **5-1 ) Participation aux formations/informations :**

Le Département construit et organise le plan de formations en lien avec les organismes compétents. Les frais de formations sont pris intégralement en charge par le Département.

Les structures devront justifier de la participation à ces formations, que ces dernières soient dans le cadre du plan de formations proposé par le Département, ou à leur propre initiative et frais.

La structure devra justifier de la participation de l'ensemble de ses référent.es aux formations indiquées ci-après :

#### **5 modules rendus obligatoires à l'ensemble des référent.es :**

- Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale
- L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes
- L'accompagnement du public féminin
- Secret professionnel
- 1 module parmi les facultatifs en fonction des besoins des territoires

#### **Modules facultatifs :**

- Ouverture de droits retraite – webinaire 2h
- MDPH : handicap et travail
- Gestion de l'agressivité
- Santé : Présentation des droits par la CPAM
- Budget/logement
- Enfance/famille

Les objectifs des modules sont détaillés en annexe 1.

La structure pourra valoriser 2 types de formations :

- la participation des professionnel.les au programme de formation organisé par le Département sur les années 2023-2024,
- la valorisation des formations déjà réalisées par les professionnel.les en s'assurant que les objectifs de formation soient similaires.

Le Département du Pas-de-Calais a la faculté de demander le programme et/ou le support de la formation afin d'apprécier son adéquation avec le présent cahier des charges

Ainsi un.e référente RSA qui aurait été formé.e au secret professionnel, en 2020 par le CNFPT pourrait valoriser cette formation au titre du label.

D'autres formations pourraient être mises en place selon les besoins des publics ou des référent.es.

### **Les pièces à fournir :**

Attestation de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financé.e par le Département.

#### **a) Présentation des objectifs des sessions de formations et d'informations :**

Les objectifs de formations et d'informations seront de :

- renforcer ses connaissances de base sur des dispositifs
- disposer d'un temps d'échange entre professionnel.les pour appréhender certaines problématiques rencontrées par le public
- avoir des apports théoriques et pratiques de structure experte sur une thématique
- assoir sa posture professionnelle

#### **b) Cas particuliers :**

Pour les cas suivants, le Département s'engage à proposer à compter de 2025, et a minima une fois par an, une session de formation, à l'échelle Départementale.

##### **- En cas d'absence :**

En cas d'absence d'un.e professionnel.le aux sessions programmées par le Département, la structure devra transmettre au Département un justificatif d'absence et positionner le ou la professionnel.le sur de nouvelles sessions de formations.

Les absences justifiées seront notamment les arrêts maladie, ou les congés annuels.

##### **- En cas d'une nouvelle arrivée :**

Transmettre au Département le plan de formation du ou de la nouvelle professionnel.le (organisé par le Département ou par des structures externes).

Le.a professionnel.le devra être formé.e dans l'année de son arrivée.

### **5-2 ) Qualité des CER**

Dans un premier temps, la structure devra auto-évaluer la qualité des CER, via la grille d'évaluation jointe (cf annexe 2), pour s'assurer qu'ils répondent bien aux attentes du Département, selon les critères suivants :

#### **• Durée des actions**

La durée des actions doit être adaptée à la démarche à réaliser. Aussi, s'il s'agit d'une démarche considérée comme simple (exemple : demande de logement, inscription à Pôle Emploi), elle doit être inférieure à la durée du CER (6 mois).

Toutefois, une des actions au moins, doit être égale à la durée du CER.

La date du début d'une ou plusieurs actions n'est pas forcément celle de l'édition du CER. En effet, les actions s'inscrivent dans un parcours, organisé dans le temps avec le.a bénéficiaire.

- Nombre des actions :

Une action minimum pour un CER solidarité.

Trois actions minimum dont une action à visée d'insertion professionnelle pour un CER socioprofessionnel.

- Détail des actions :

Le détail de l'action doit être systématiquement complété.

- Remarque :

La remarque est rendue obligatoire. Brève, elle doit permettre de mettre en évidence la cohérence entre les constats et les actions proposées.

La construction du parcours et la définition des objectifs est une étape importante afin de définir un ensemble d'actions à réaliser dans une temporalité adaptée.

La remarque doit ainsi faire la lumière sur les étapes de parcours actées avec la personne, en fonction du but fixé et des objectifs à atteindre.

- Secret professionnel :

Le CER est un écrit professionnel lu par les professionnel.les du Département. Aussi, il faut veiller à ce que le CER ne comprenne que des éléments nécessaires à la compréhension de la situation de la personne.

Pour l'évaluation, il s'agira donc pour la structure de prendre un panel aléatoire de 5 CER par professionnel.le. La structure devra compléter la grille d'évaluation et la joindre à la demande de label. Les services départementaux (la DPID) effectueront un contrôle de 5 CER par professionnel.les. Le critère de la qualité des CER sera validé si la structure obtient une moyenne supérieure ou égale à 80%.

Si lors de l'évaluation, la moyenne est inférieure à 80%, un temps de travail sera pris entre le siège et le Service Local Allocation Insertion (SLAI) pour conforter ou revoir l'évaluation.

### **Pièces justificatives**

- Grille d'évaluation de la qualité des CER complétée (annexe 2)
- 5 CER anonymisés pour chaque professionnel de la structure

## **6) Candidature**

Un dossier de candidature devra être renseigné et adressé via la plateforme epartenaires au Président du Conseil Départemental.

Eléments constitutifs du dossier :

- formulaire de demande
- justificatifs :
  - les attestations de présence aux formations et sessions d'informations pour chaque professionnel.le réalisant une mission d'accompagnement du public RSA, financé.e par le Département.
  - la grille d'évaluation complétée (annexe 2)
  - 5 CER anonymisés pour chaque professionnel de la structure

## **7) Labélisation**

### **7.1) Procédure (cf annexe 3)**

Les services de la DPID et des animateurs et animatrices SLAI constitueront l'équipe technique d'évaluation :

- la DPID réalise une première évaluation administrative de la demande de label.
- l'avis proposé est conforté ou retravaillé avec le SLAI, à partir de leur connaissance fine du partenariat territorial;

L'évaluation se base sur les critères précisés au point 5 et à l'annexe 1.

- En cas d'accord proposé par les services départementaux :

Le Département octroie le label Référent 62 à la structure.

- En cas de refus proposé par les services départementaux :

Un moratoire de 6 mois sera imposé à la structure. La structure recevra une notification écrite. Durant cette période, le SLAI accompagnera la structure pour améliorer la qualité des CER ou le positionnement sur les formations afin de l'amener vers la labélisation.

Cette phase d'accompagnement se composera d'une rencontre structure, SLAI et siège. Elle permettra de présenter à la structure les raisons pour lesquelles la labélisation ne peut pas être obtenue en l'état. Les objectifs seront fixés à la structure et les moyens seront définis conjointement pour que la structure y parvienne (cf annexe 4).

A l'issue des 6 mois, la structure déposera une nouvelle demande auprès des services départementaux. Une nouvelle étude sera réalisée.

- La structure répond aux critères : le Département octroie le label Référent 62 à la structure
- La structure ne répond toujours pas aux critères : les services du Département refusent la labélisation. La structure ne pourra plus être financée au titre d'une mission d'accompagnement RSA.

Le refus de labélisation, motivé en fait et en droit, prendra la forme d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception notifié à la structure.

La structure pourra solliciter une nouvelle demande de label, une fois les critères réunis.



## **7.2) Calendrier**

Les structures pourront déposer une demande de label à partir de janvier 2025.

Le délai d'instruction par les services du Département sera de 6 mois maximum.

Les structures qui ont eu un accord, pourront dès lors obtenir le label.

Les structures ayant eu un moratoire, pourront déposer une nouvelle demande à partir de janvier 2026.

En cas de refus de labélisation, l'année 2026 permettra également aux territoires d'anticiper les éventuels besoins en nouvelles structures.

## **7-3 ) Délivrance du label**

Une remise officielle du label par l'élu.e en charge du territoire sera organisée sur les territoires de manière annuelle.

## **7.4) Recours suite à une décision de refus du label**

La décision de refus du label peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification.

La structure devra présenter les actions qu'elle a mises en place pour améliorer la qualité des CER ou pour permettre à ses professionnels d'être formés.

Elle devra ainsi, présenter les justificatifs demandés (attestation de formations et grille d'évaluation des CER) comme décrit au paragraphe 5.

Le Département disposera de deux mois pour répondre à ce retour. Si les critères sont remplis, le label sera délivré ; dans le cas contraire, il y aura refus du label.

Dans ce dernier cas, la structure pourra former un recours contentieux dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

La décision initiale de refus de label peut également faire l'objet directement d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant sa notification.

## **8) Maintien du label**

Chaque année, les chartes qualité des structures permettront au Département de s'assurer du maintien de la qualité de l'accompagnement, et donc du label.

## **9) Retrait du label**

Le Département pourra retirer un label octroyé dans les cas suivants :

- si la structure met fin à sa mission d'accompagnement du public RSA.

La labélisation tombe de plein droit.

- si les engagements pris par la structure ne sont pas respectés (notamment pour la formation des professionnel.le.s absent.es ou nouvellement arrivé.es.).

Le Département procédera au retrait du label.

- si la qualité des CER n'est plus assurée.

La procédure relative à la labélisation est réenclenchée.

Un accompagnement de 6 mois est proposé par le SLAI à la structure. A l'issue une nouvelle étude est réalisée. Si la qualité n'est toujours pas assurée, le label sera retiré.

## **Annexe 1 : détails des objectifs de formation et d'information**

### Détresse et troubles psy : Premiers secours en santé mentale (2 jours).

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles : écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée
- Mieux faire face aux comportements agressifs

### L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes (2x2 jours)

- Développer le potentiel des personnes dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ ou collectif
- Identifier, faire émerger, mobiliser et valoriser les ressources (savoir-faire et savoir-être) des personnes
- Situer son rôle, sa place et le positionnement professionnel adapté pour repérer, conforter et promouvoir chez autrui le développement du pouvoir d'agir
- Favoriser la participation des personnes et les conditions du développement social

### Accompagnement du public féminin (1 jour)

- Permettre aux professionnel.le.s d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants dans un projet d'activité professionnelle
- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l'éducation des enfants
- Connaître des outils permettant d'aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d'une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet

### Gestion de l'agressivité (2 jours)

- Identifier les mécanismes de l'agressivité et de la violence
- Acquérir des outils et des méthodes
- Élaborer une réponse et une posture adaptée aux situations.

### Secret professionnel (1 jour)

- Mieux connaître et comprendre le sens des obligations du secret professionnel
- Présenter le partage d'informations à caractère secret
- Maîtriser l'implication du secret professionnel dans le travail social : respecter le secret professionnel dans le cadre de la rédaction d'un CER, d'un comité de suivi, et dans les réunions partenariales.

### OUVERTURE DE DROITS RETRAITE – webinaire 2h

- Informations actualisées suite à la réforme des retraites
- Information sur les droits ASPA
- Information sur l'instruction d'une demande de retraite (quand et qui solliciter)
- Information sur la pension de réversion

MDPH : Handicap et travail : intervention présentiel demi-journée

Information de la MDPH sur leurs différentes prestations et les orientations professionnelles.  
Présentation du dispositif employabilité

Santé : Présentation des droits par la CPAM

Conditions d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire, complétude des dossiers, panier de soins offert par la CSS, droit de base (l'affiliation à la CPAM et carte vitale)

Enfance/Famille : mesures d'aide sociale à l'enfance –

Budget/logement: présentation des dispositifs – en lien avec le SLISL

## Annexe 2 - Grille d'évaluation

N° CAF	Solidarité/ sociopro	Durée des actions	Nombres d'actions	Détail des actions	Remarque	Secret professionnel
		/2	/2	/1	/3,5	/1,5

### Durée des actions :

- Durée de l'action démarre au plus tôt à la date d'édition du contrat : 0,5
- Prend fin au plus tard à la date de fin du contrat : 0.5
- La durée est adaptée à la démarche à réaliser : 1

### Nombre d'actions :

- En solidarité, le CER comprend a minima une action : 2
- En socio-pro, le CER comprend a minima 3 actions : 1
- Dont une à visée d'insertion professionnelle : 1

### Détail des actions :

Les actions sont détaillées :

- Oui : 1
- Non : 0

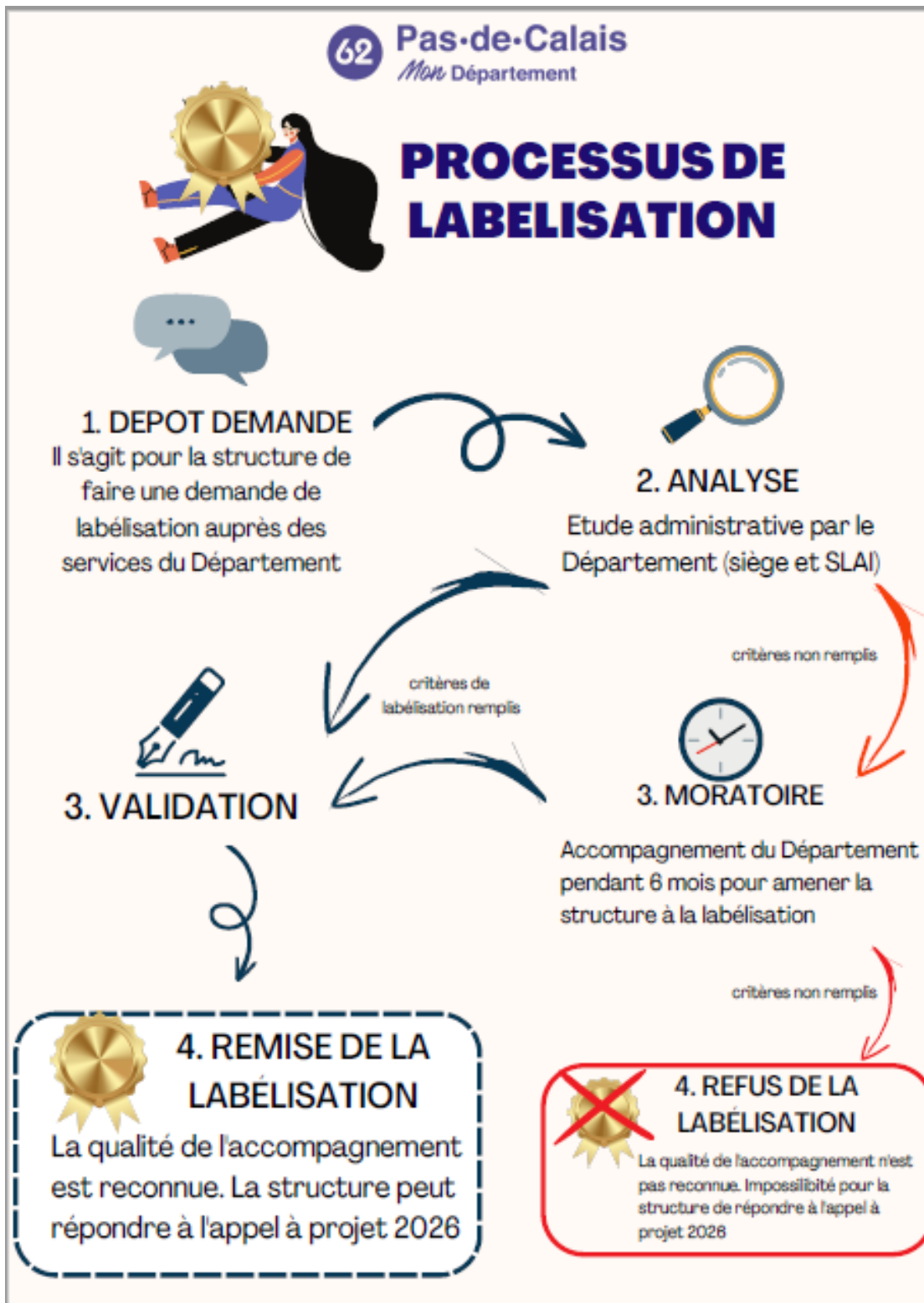
### Remarque :

- Une remarque est présente : 0.5
- La remarque permet d'appréhender la situation de la personne : 1
- de comprendre le positionnement des actions : 2

### Secret professionnel :

Les informations contenues dans le CER respectent les critères de confidentialité :

- Oui : 1,5
- Non : 0



**Annexe 4 :**

Fiche de suivi moratoire labélisation

Structure rencontrée :

Date de la rencontre :

Critères non remplis pour la labélisation	Objectifs	Moyens mis à disposition	Temporalité

Signature structure :

Signature Département SLAI  
animateur.rice

Signature siège

Chargé.e de développement

## ACCOMPAGNER AUTREMENT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES DE LA PERSONNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

62

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi.

De **nouvelles problématiques sont apparues** telles que des difficultés psychologiques qui par ricoché engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.

Il est **nécessaire d'adapter** les dispositifs et **les pratiques professionnelles**, en valorisant les potentiels des personnes et en dynamisant leur parcours.

2022  
2027

AGIR AVEC VOUS POUR  
L'ÉPANOUISSEMENT  
DE TOUS DANS  
LE PAS-DE-CALAIS

Pacte des solidarités  
humaines



Solidarités humaines  
Réussites citoyennes  
Solidarités territoriales

62 Pas-de-Calais  
Mon Département

## UN PLAN D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR 2023-2024



**Un plan d'informations et de formations** inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour **les années 2023-2024**, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.

Pour en faciliter l'accès, ce programme sera pris en charge par la collectivité et se déroulera au plus proche des territoires. Le partenariat local sera également mobilisé pour renforcer l'interconnaissance.

Le programme est composé d'**une partie d'information** sur les dispositifs et partenaires du logement, du budget, de la retraite, de la santé, de l'enfance, famille.

**Une autre partie formation** : L'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, premiers secours en santé mentale, accompagnement public féminin, gestion de l'agressivité, secret professionnel, handicap et travail.



## SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS SUR L'IMPORTANCE DE SE FORMER

### FORMATIONS DES RÉFÉRENT.ES RSA



Cet évènement soutenu politiquement, permettrait de **sensibiliser les professionnels, les responsables et les élus locaux** sur l'importance de la démarche.

L'intervention des conseillers départementaux permettrait de **faire la lumière sur l'investissement du Département** pour outiller les référents RSA, permettant d'apporter des réponses différentes aux usagers.

## VALORISER LES PROFESSIONNELS FORMÉS AU TRAVERS DE L'ÉLABORATION D'UN AGRÉMENT « RÉFÉRENT 62 »

A la suite de ce plan de formation, le Département souhaiterait valoriser les professionnels formés au travers de l'élaboration d'un agrément « Référent 62 ».



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 29 JANVIER 2024**

#### **CAHIER DES CHARGES RELATIF AU "LABEL RÉFÉRENT RSA"**

La démarche de labellisation des référents RSA s'inscrit pleinement dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du Programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

La labélisation décline plus particulièrement les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement 1 : Favoriser l'accès aux droits
  - Sous-objectif : Garantir un accueil de premier niveau
  - Sous-objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention
  - Sous-objectif : Prévenir les situations de précarité financière

- Sous-objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique
- Sous-objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours
- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles
  - Sous-objectif : Accompagner autrement
  - Sous-objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes
- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
  - Sous-objectif : Informer et former les professionnels
  - Sous-objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics
  - Sous-objectif : Faire vivre le réseau d'acteurs en faveur de l'inclusion des publics

Ces engagements se caractériseront aussi par un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

Pour outiller au mieux les référents, sur la base de leurs besoins, le Département construit et finance un plan d'information et de formation inhérent au travail d'accompagnement social pour les années 2023-2024.

Le projet consiste à délivrer, à partir de mi 2025, un label aux structures dont l'ensemble des professionnels aura suivi les formations requises et dont la qualité des contrats d'engagement réciproque (CER) répondra aux critères décrits dans le cahier des charges « Label Référent RSA » (Annexe 1).

L'objectif général est d'une part, de garantir la qualité de l'accompagnement pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA du département, d'autre part, de valoriser l'investissement des professionnels concernés.

Ainsi, à partir de mi 2026, seules les structures ayant reçu le label pourront candidater à l'appel à projets « politiques d'inclusion durable » et prétendre au financement départemental des missions d'accompagnement du public RSA.

Les deux critères (formation des professionnels et qualité des CER) seront examinés par les services du siège (DPID) et du territoire concerné (SLAI). A l'issue de cet examen, le label sera délivré ou non.

Dans le cas où la structure ne remplirait pas les critères, une période de 6 mois permettra, en lien avec les services départementaux (SLAI et DPID), d'atteindre les objectifs pour obtenir la labélisation.

Un bilan des structures labélisées sera présenté en Commission permanente annuellement.

La labélisation devenant une condition sine qua non pour répondre à l'appel à projets des politiques d'inclusion durable, un plan de communication spécifique sera élaboré.

En effet, le Département informera le plus largement possible les structures déjà partenaires dans le champ de l'insertion mais aussi les structures qui souhaiteraient participer à ces missions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la démarche de labélisation présentée dans le présent rapport et le cahier des charges joint en annexe ;
  
- De valider le cahier des charges énumérant les critères de labélisation, annexé au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY